



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Versement mobilité transport

Vérfié le 24 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le versement mobilité transport est une contribution locale des entreprises qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région).

### Entreprises concernées ou exclues

Tout employeur public et privé à partir de 11 salariés dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain :

- en région parisienne,
- ou dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transport (AOT),

doit payer le versement mobilité transport.

Ne sont pas assujettis :

- les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social,
- les représentants d'États étrangers et certains organismes internationaux.

### Salariés comptabilisés

L'effectif de l'entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332>) est évalué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et doit correspondre à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile (tous établissements confondus dans une même zone de transport).

L'effectif englobe tous les salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois (y compris les salariés absents).

Sont notamment exclus du calcul de l'effectif :

- les salariés en CDD qui remplacent une personne absente
- les apprentis
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi

➡ **A savoir :** les employeurs qui atteignent ou dépassent le seuil de 11 salariés sont dispensés du VT pendant 3 ans. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des 3 années suivant la dernière année de dispense.

### Calcul et déclaration

La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

Certaines rémunérations ne font pas partie de la base de calcul, notamment la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés, les rémunérations attribuées aux itinérants, aux apprentis par exemple.

Le taux de la contribution est fixé par la commune ou le groupement de communes.

- hors Île de France, il est compris entre 0 % et 2,5 %. Il varie selon la taille de l'agglomération
- en Île de France, il est compris entre 1,6 % et 2,95 %.

Chaque année, sa modification entre en vigueur lors de 2 échéances :

- au 1<sup>er</sup> janvier
- au 1<sup>er</sup> juillet.

L'Urssaf propose un module de calcul qui donne accès au **taux applicable** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31303>) dans la commune où est situé l'établissement (recherche par code postal).

Le versement transport est déclaré sur le **bordereau récapitulatif des cotisations** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23892>) et le tableau récapitulatif transmis en janvier.

⚠ **Attention :** une entreprise ayant plusieurs établissements implantés dans différentes zones de transport doit acquitter le VT dans chacune des zones où elle emploie plus de 11 salariés.

#### Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2333-64 à L2333-75 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181011&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181011&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)  
*Versement destiné aux transports en commun*
- Code général des collectivités territoriales : articles L2531-2 à L2531-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181041&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181041&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)  
*Versement destiné aux transports en commun*
- Code des transports : articles L3111-17 à L3111-21 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000030984845&idSectionTA=LEGISCTA000030984955&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20151101) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000030984845&idSectionTA=LEGISCTA000030984955&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20151101>)  
*Services de transport interurbains*
- Code du travail : articles L1111-1 à L1111-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019353569) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000019353569](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019353569))  
*Calcul des seuils d'effectifs*

#### Services en ligne et formulaires

- Calcul du taux de versement mobilité transport (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31303>)  
Simulateur
- Simulateur du coût d'embauche (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R45531>)  
Simulateur
- Le bordereau récapitulatif des cotisations (BRC) et la Ducs Urssaf (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53976>)  
Simulateur

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0